

Conseil Municipal du 17 Novembre 2020

L'an deux mil vingt

Le dix-sept novembre à vingt heures trente :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

*Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire***

À la Salle Polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,

Sous la présidence de M.BAURENS Serge Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, COQUILLAT Laurence, CORET Alexandra, LAJUX Xavier, CALMEL Thomas, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés :

Absents non excusés :

*Absents ayant donné pouvoir : MONIER Cathy donne pouvoir à POBLE Sonia
FLORIVAL Guy donne pouvoir à COQUILLAT Laurence
FRITZ Sandrine donne pouvoir à BAURENS Serge
LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine*

Etant donné la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal décide (14 voix pour et 1 voix contre) que cette séance se tiendra à huis clos.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 22 Septembre 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Septembre 2020, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin de la Tuilerie.
- 2- Rénovation du point lumineux vétuste N°43 – Chemin du Nègre – SDEHG – 6BT739.
- 3- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Bassin Auterivain.
- 4- Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires.
- 5- Décision Modificative N°3 – Equilibre des opérations d'ordres.
- 6- Décision Modificative N°4 – Annulation du compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations).
- 7- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Miremont.
- 8- Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la démolition d'un mur de clôture.
- 9- Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la réfection du toit du restaurant scolaire.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h35

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de supprimer les délibérations N° 61/20 et 62/20 de l'ordre du jour. Ces opérations d'ordre doivent être discutées avec la trésorière et seront abordées lors d'un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Attribution d'un nom et de numéros de voirie à un lotissement privé – Chemin de la Tuilerie. (57/20)

(01/1711/2020 – Urbanisme – Gestion foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'Aménager a été accordé en date du 09/10/2019 (enregistré sous le N° PA03134519G0002) destiné à l'implantation de 3 habitations individuelles, dont l'accès se fera par une impasse privée desservie par le Chemin de la tuilerie.

Monsieur le Maire propose d'octroyer le nom suivant « **Impasse Claude NOUGARO** » à la voie privée en impasse desservie par le Chemin de la Tuilerie ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
Autorise l'octroi du nom « **Impasse Claude NOUGARO** » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

Plan cadastral (Annexe 01/1711/2020 -01)

2. Rénovation du point lumineux vétuste N°43 – Chemin du Nègre – SDEHG – 6BT739. (58/20)

(02/1711/2020 – Travaux – Conventions financières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Miremont du 08 janvier 2020 concernant **la rénovation du PL vétuste N°43 – référence : 6 BT 739**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du point lumineux n°43 hors service et vétuste par un appareil d'éclairage public neuf de type routier équipé d'une source LED 36 Watts, RAL gris 900 sablé, à fixer sur une crosse tubulaire neuve.

NOTA :

- L'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

- Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	167 €
Part SDEHG	679 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	215 €
Total :	1 061€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

3. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Bassin Auterivain. (59/20)

(03/1711/2020 – Urbanisme)

La Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) avait permis aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « *Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et Carte Communale* » à la communauté de communes au 27 mars 2017.

L'article 136 de cette même loi prévoit un nouveau transfert de droit de la compétence au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, ce transfert peut être empêché si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la Communauté de communes s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent cette date (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020).

Après en avoir débattu à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal de Miremont :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan local d'Urbanisme », qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le

degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

4. Commission Communale des impôts directs – désignation des commissaires. (60/20)

(04/1711/2020 – Elections)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs,

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- Inscrits aux rôles des impôts locaux,
- A jour de leurs obligations fiscales,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les qualités suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- Et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Le Conseil Municipal propose la liste de trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Commissaires titulaires :

	Noms et prénoms	Dates de naissance	Adresses
1	DIDIER Claude	21/02/1959	« Bacquier » - Route d'Auribail – 31190 MIREMONT
2	RAMOS Jean-Louis	06/01/1953	70 Route d'Auribail – 31190 MIREMONT
3	MEYER Gerald	09/06/1952	62 Route des Pyrénées – 31190 MIREMONT
4	BOURGOUIN Jeannine	22/02/1944	1 Rue du Puits Petit - Résidence Jean Jaurès - Appartement 101 31190 MIREMONT
5	FLORIVAL Guy	14/06/1955	1 Chemin du Pas de l'Hort – 31190 MIREMONT
6	DAGUERRE Olivier	08/03/1985	12 Rue du Four – 31190 MIREMONT
7	COQUILLAT Laurence	27/02/1960	4 Chemin de Ronde du Château – 31190 MIREMONT
8	BILLA THI-MAÏ	21/02/1950	2 Chemin du Pas de l'Hort – 31190 MIREMONT
9	MINATEL Thierry	09/11/1966	5 Voie Héra – 31190 MIREMONT
10	FEDOU Emmanuelle	07/03/1973	4 Rue du Docteur Samiac – 31190 MIREMONT
11	DIDIER Eric	04/03/1968	49 Chemin de Mazade – 31190 MIREMONT
12	MAGRO Grégory	15/07/1976	21 Rue d'Aupailhac – Apt 3 – 31190 MIREMONT
13	SENTENAC Guy	28/04/1949	14 Avenue du Stade – 31190 MIREMONT
14	GELARD Michel	10/08/1951	94 Quai de Tounis – 31000 TOULOUSE
15	PELLISSIER Roger	09/05/1940	19 Route de Lagardelle – 31190

			MIREMONT
16	ROUGE Michel	30/03/1949	5 Chemin Duplé – 31190 MIREMONT

Commissaires suppléants :

	Noms et prénoms	Dates de naissance	Adresses
1	LAHCINI Yasmina	01/11/1984	22 Rue François Carles – 31190 MIREMONT
2	CORET Alexandra	23/08/1975	2 Place Marengo – 31190 MIREMONT
3	CALMEL Thomas	27/11/1984	25 Route de Beaumont – 31190 MIREMONT
4	FRITZ Sandrine	21/06/1978	11 Rue Pierre et Marie Curie – 31190 MIREMONT
5	MONIER Cathy	24/04/1963	5 Rue d'Aupailhac – 31190 MIREMONT
6	POBLE Sonia	23/01/1962	81 Route de Beaumont – 31190 MIREMONT
7	LAJUX Xavier	04/08/1984	7 Rue d'Aupailhac – 31190 MIREMONT
8	PUIG Alain	07/03/1962	101 Route d'Auterive – 31190 MIREMONT
9	GONZALEZ Joseph	21/07/1951	8 Rue Jean Moulin – 31190 MIREMONT
10	BILLA Francis	21/04/1950	2 Chemin du Pas de l'Hort – 31190 MIREMONT
11	NIATEL Odile	14/08/1956	Lieu-Dit Pitre Route de Beaumont – 31190 MIREMONT
12	MIRANI Angelo	19/08/1932	6, Rue d'Hermannsburg – 31190 AUTERIVE
13	DEBART Guillaume	14/08/1980	12, Rue d'Aupailhac – 31190 MIREMONT
14	WAX Huguette	20/12/1945	18 Chemin de Mazade – 31190 MIREMONT
15	FRANCOIS Marc	06/04/1982	23 Avenue des Pyrénées – 31190 MIREMONT
16	DOUMENG Bernard	02/03/1964	50 Route de Lagardelle – 31190 MIREMONT

Le Conseil Municipal adopte la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

5. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune (61/20)

(05/1711/2020 – Travaux – Conventions financières)

Vu la délibération n°21-18 en date du 25 avril, relative à la fourniture et la pose d'horloges astronomiques.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Approuve la procédure d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune,

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 Heures à 05 Heures.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

6. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la démolition d'un mur de clôture (62/20)

(06/1711/2020 – Comptabilité - Subventions)

Vu la délibération n°53-17 et son annexe en date du 30 mai 2017, autorisant l'acquisition des parcelles E148 et E149.

Vu l'avis des domaines réf : 2016-345V2134, relatif à la valeur vénale en date du 17 novembre 2016.

Vu l'acte authentique n°1819, en date du le 04 décembre 2017.

Vu l'attestation Notariale remise par Maître BRIOLE en date du 13 décembre 2019, certifiant l'acquisition par le Commune de Miremont des dites parcelles E148 et E149.

Monsieur le Maire de Miremont explique que le mur de clôture de la parcelle E149, sis Avenue du 19 mars 1962, donne directement sur l'entrée du Restaurant Scolaire et que sa dangerosité nécessite une démolition. Ce mur de clôture appartient à la Commune de Miremont, les dispositions prises en amont afin de faire face à un éventuel incident sont devenus obsolètes.

Par conséquent, les services de la Commune de Miremont ont fait établir un devis par la Société PERUSIN à Auterive. Le devis dans sa totalité s'élève à la somme de 14 000.00 € HT.

Au vu du montant engendré par ce projet il est nécessaire de faire une demande de subvention, afin de financer ce projet.

Plan de Financement :

- ⇒ Le montant hors taxes des travaux est de : 14 000.00 €
- ⇒ Autofinancement Mairie 60% : 8 400.00 €
- ⇒ Part TVA 20 % financée par la Commune : 2 800.00 €
- ⇒ Total part Communale : 11 200.00 €
- ⇒ Subvention Conseil Départemental 40% : 5 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

Autorise la sollicitation du montant maximal de financement pour la démolition du mur de clôture face au Restaurant Scolaire.

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réfection du toit du restaurant scolaire (63/20)

(07/1711/2020 – Comptabilité - Subventions)

Vu la délibération en date du 24 novembre 1971, autorisant l'acquisition d'une maison et de ses dépendances figurant section E 136.

Vu la promesse d'achat en date du 25 novembre 1971, relative à la présente vente consentie au prix de 8 384.69 €.

Vu en date du 08 février 1972, l'avis favorable formulé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1972, relatif à l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de Muret concernant la déclaration d'utilité publique de la présente acquisition.

Vu l'avis favorable en date du 04 mai 1972, la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc qui a fait connaître qu'elle renonçait à son droit de préemption dans la vente projetée de la dite parcelle E136.

Vu l'acte authentique en date du 20 mai 1972, rédigé par Maître POURCIEL Jean à Venerque, relative à la vente par Monsieur et Madame ZMIKNOVSKI-COSTAMAGNA à la Commune de Miremont, d'une maison d'habitation avec dépendances et terrain tenant, lieu-dit « Le Bourg » sous le numéro 136 de la section E et d'une contenance de trois ares dix centiares.

Vu le procès-verbal de bornage en date du 01 mars 1993, du Géomètre expert Monsieur SAINT-AUBIN à Auterive, relatif à la délimitation de la parcelle n°135 section E, propriété de M. DIU partie vendue à la Commune et la parcelle n°134 section E, propriété de M. et Mme BRUSTIER.

Vu la délibération en date du 10 mars 1981, relatif à la réfection de la toiture de la Cantine Scolaire.

Vu la délibération en date du 02 avril 1993, relative à l'acquisition d'un terrain avec mur de soutien, parcelle cadastrée 135 section E, sis lieu-dit « Le Bourg » et d'une contenance de un are quatre centiares, pour l'agrandissement de la Cantine Scolaire.

Vu la promesse d'achat en date du 02 avril 1993, relative à la présente vente.

Monsieur le Maire de Miremont explique que lors de la Rénovation de la Cantine Scolaire en 2003, sis 5 Avenue du 19 mars 1962, le toit n'avait pas été remanié, aujourd'hui sa vétusté nécessite des travaux de réfection.

Par conséquent, les services de la Commune de Miremont ont fait établir un devis par la Société CORROCHER à Miremont. Le devis s'élève à la somme de 31 576.00 € HT.

Au vu du montant engendré par ce projet il est nécessaire de faire une demande de subvention, afin de financer ce projet.

Plan de Financement :

⇒ Le montant hors taxes des travaux est de : 31 576.00 €

⇒ Autofinancement Mairie 60% : 18 945.60 €

- ⇒ Part TVA 20 % financée par la Commune : 6 315.20 €
- ⇒ Total part Communale : 25 260.80 €
- ⇒ Subvention Conseil Départemental 40% : 12 630.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la sollicitation d'une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne.

Autorise la sollicitation du montant maximal de financement pour la réfection de la toiture du Restaurant Scolaire.

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020

Plan cadastral (Annexe 01/1711/2020 -01)



Parcelles Section E
N°276, 277 et 1040

COMMUNE DE MIREMONT
-31190-
EXTRAIT CADASTRAL
SECTION E
ANNEXE À LA DELIBERATION
N° 57/20

Impasse
«Claude NOUGARO»



QUESTIONS DIVERSES :

1 – Information pharmacie de Miremont.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ARS a validé le transfert de la pharmacie de Toulouse à Miremont. Les travaux de construction de cette officine commenceront en début d'année.

2 – Travaux mairie.

Monsieur RAMOS, adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de démolition de la mairie commenceront début décembre dans la partie Mairie. Les travaux de désamiantage dans la partie ancienne épicerie commenceront quant à eux début janvier.

3 – Frelon asiatique.

Suite à une question orale de Mr MINATEL concernant la possibilité d'un financement public pour des pièges de frelons asiatiques, Monsieur le Maire propose de mettre en relation les administrés et le milieu associatif qui existe déjà et propose déjà des solutions. Une information dans le bulletin municipal sera insérée afin de sensibiliser la population.

4 – Communication.

Suite à une question orale de Mme FEDOU concernant la communication de l'opposition dans le bulletin municipal, Monsieur le Maire lui répond qu'un règlement intérieur du conseil municipal est en cours de rédaction et sera mis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.